



a. QUOI ?

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures.

b. POUR QUI ?

Les salariés en contrat de travail à durée indéterminée ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Ce droit leur est ouvert qu'ils soient employés à temps complet ou à temps partiel.

Les salariés en CDD peuvent bénéficier du DIF à condition d'avoir travaillé au moins 4 mois (consécutifs ou non) en CDD, dans les 12 derniers mois.

c. UTILISATION DU DIF

Les salariés peuvent utiliser leur DIF pour :

- Effectuer un bilan de compétence,
- Mettre en œuvre une validation des acquis de l'expérience professionnelle,

d. QUELLE FORMATION ?

Des actions de **formation prioritaires** peuvent être définies **par accord collectif d'entreprise ou de branche ou par accord interprofessionnel**. Le salarié peut alors choisir une formation parmi celles-ci, bien que ce ne soit pas une obligation.

A défaut d'un tel accord, les actions de formation accessibles au titre du DIF sont **les actions de promotion (celles permettant d'acquérir une qualification plus élevée) ou d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.**

e. QUEL INTERET ?

Le salarié participe à une formation de son choix, il peut compléter son parcours professionnel, acquérir des compétences, percevoir une allocation formation représentant 50% de son salaire net par heure de formation suivie.

Avec le DIF, l'employeur permet à ses salariés d'être acteurs de leur formation, il encourage ses salariés à se former hors temps de travail.

f. MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec l'employeur.

Le DIF peut être utilisé pendant les périodes de chômage partiel. Dans ce cas, l'allocation formation vient en complément des allocations de chômage partiel.

Contact

- Mme Laurence RISS-MAIRE - DDTEFP90
laurence.riss-maire@travail.gouv.fr Tel : 03.84.57.71.07
- OPCA de l'entreprise.